

1645 Februar 18., Perpignan

A

SCHREIBEN VON [GARDELT.] H[EINRICH II.] ZURLAUBEN AN [ALT] AM-  
MANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]  
ZURLAUBEN, ZUG

"Le temps engrandit Incessamment ma esperance de recevoir des Vos lettres; tant pour les heureuse Nouvelles de Vostre santé, que le progrès necessaire de mes affaires: Priant Dieu que se soit au plustost, affin de Vous mieux esclaircir mes faicts et propos à l'advenir, que par cette cy. M.<sup>r</sup> mon Oncle [Heinrich I. Zurlauben, der Inhaber der Gardekompanie] m'escript par ce dernier Ordinaire de Soleurre, mais rien qu'a la Coustume: et que par deux Ordinaires JI n'avoit receu des mes lettres, ce que ie ne Croiray iamais, et crains que par Consequent tout les addressés à Vous, Vous n'ayent estéz delivrées. Vous priant ... de Vous agreer aulcun accord [- dabei dürfte es um die Begleitung von Heinrichs II. Zurlauben Privatschulden gegenüber dem Kompagnieinhaber und um des ersteren Verbleiben bei der Truppe gegangen sein -]<sup>1</sup>, sans recevoir tousiours des mes Nouvelles, en esperance d'un bon succéz: sur quoy Je me recommande à Vos eternelles bonnes Graces, et Vous tesmoigneray soigneusement mon debuoir d'estre à Jamais

...

Si Vous Plaist[:]

Mes Recommendations bien humbles à Mad: ma Mere [Euphemia Honegger], et touts les Nostres. J'attends des beaucoup des responces sur mes lettres. Le Reg.<sup>nt</sup> de Ron [gemeint von Oberst Johann Jakob Rahn] passera demain Jcy par terre sans faulte. JI n'y a pas d'autre Nouvelle." "18ten februarij 1645 - Empfangen [den] 12ten ... [März] Vom Bruoder [Heinrich I. Zurlauben] - geschriben den 15ten Mertzen, nach Zürich bim ... [M ü ö s l i n]".

1) s. AH 20/162 sowie ferner auch AH 40/50

Original, mit Siegel. Dorsualnotizen von Beat II. Zurlauben.  
AH 93, 47-48 - Blatt 47<sup>v</sup> leer

1678 [Januar] 8., Turin

A

SCHREIBEN VON DON GABRIEL DE SAVOIE AN [DEN LANDSCHREIBER DER  
FREIEN ÄMTER, BEAT KASPAR] ZURLAUBEN, BREMGARTEN

"Je reconnois pour une marque de vostre bonne amittie les souhaits,

que me portes par la vostre dans ces s.<sup>ts</sup> iours, de Noel avecque tous les sentimens possibles. Je vien à vous en rendre grace. en vous asseurant que Je rencontreray toutes les occassions, pour vous tesmoigner ma reconnoissance. et avec l'offre de mes services. Je demeure ...".

---

Original, mit Siegel - AH 93, 49-51 - Blatt 49<sup>v</sup>, 50<sup>v</sup> und 51 leer

30

1702 November 15., Versailles

A

SCHREIBEN<sup>1</sup> VOM [COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS],  
L[OUIS-]A[UGUSTE] DE BOURBON, [DUC DU MAINE], AN  
GARDEHPTM. RITTER [BEAT HEINRICH JOSEF] ZURLAUBEN,  
LÖWEN IN FLANDERN

---

"Je hazarde cette lettre ... quoy que je sois persuadé et que j'espere qu'elle ne vous trouvera plus a Louvain, pour vous dire que j'ay receu les vostres auxquelles j'aurois fait reponse plustost si j'avois soupçonné quelque retardement dans votre marche [- das Garderegiment und mit diesem die Gardekompanie Zurlauben befanden sich 1702 unter dem Kommando von Louis II, Duc de Bourgogne, auf dem flandrischen Kriegsschauplatz -], mais je vous avoüe que cela ne m'avoit point passé par la teste exhortés, je vous prie, tous ceux des Capitaines aux gardes qui ont des compagnies dans le Regiment de [Oberst François-Nicolas-Albert] Castella [- besagtes Regiment wurde im November 1702 in der Garnison von Lüttich überrascht und gefangen nach Holland abgeführt<sup>2</sup>; zu den Gardehauptleuten, die im Regiment Castella eine Kompanie besaßen, gehörte übrigens auch Beat Heinrich Josef Zurlauben -] de ne point attendre le retour de leurs officiers prisonniers pour faire travailler aux recrues, je ne doute pas que cet avertissement ne soit inutile et q.<sup>1s</sup> n'ayent deja prevenu tout ceque je pourois leur dire a ce sujet cependant il est de mon devoir de donner des avertissemens et je ne croy pas qu'il en ait aucun qui le trouve mauvais. on me mande de Suisse que les tristes aventures que quelqu'uns de nos Regiments [français et suisses] ont essayez pendant la campagne derniere y ont fait quelque bruit dont les mal intentionnés [gemeint die Anhänger von Oesterreich, Holland und England, die mit Frankreich und Spanien im Kriege lagen] ont taschez de se prevaloir le vray moyen de les faire cesser ce sera de voir les interessés ne se point laisser aller aux lamantations."